

Débat

« **Je refuse un archaïsme qui n'a rien à voir avec l'islam** »

dimanche 29 novembre 2009, par [AHMAD AL-HUSSEIN Loubna](#), [SAVIGNEAU Josyane](#) (Date de rédaction antérieure : 27 novembre 2009).

Arrêtée avec d'autres femmes pour « atteinte à la moralité publique » en portant un pantalon, la journaliste soudanaise Loubna Ahmad Al-Hussein a écrit *40 coups de fouet pour un pantalon* (Plon, 228 p., 18 euros), afin d'alerter l'opinion internationale sur la situation des femmes au Soudan.

Josyane Savigneau - Le 3 juillet, quand vous avez été arrêtée, était-ce la première fois que vous portiez un pantalon ?

Loubna Ahmad Al-Hussein - Non. Ma garde-robe est très variée, j'ai des pantalons, des robes, des habits traditionnels soudanais, je ne suis pas limitée par tel ou tel type de vêtement. Mais, au Soudan, dans les universités et dans toutes les institutions de l'Etat, il est interdit de porter le pantalon. C'est aussi interdit au marché, ou dans un restaurant, et c'est là que j'étais quand on m'a arrêtée. Généralement, j'utilise ma voiture pour me déplacer - les femmes ont toujours eu le droit de conduire au Soudan, quand la voiture est arrivée le pays était encore sous mandat britannique -, donc pantalon ou pas, je n'ai pas de problème.

Le paradoxe, c'est qu'un certain nombre de pays musulmans imposent le port du pantalon, qui cache le corps. Mais il n'y a rien dans le Coran sur le sujet, alors les interprétations sont diverses. Ce que disent toutes les religions, c'est qu'il faut être vêtu avec une certaine décence, les hommes comme les femmes. Et même l'article de loi en vertu duquel j'ai été jugée, l'article 152 du code pénal de 1991, parle seulement de vêtements « *qui pourraient causer un trouble* », porter atteinte à la pudeur publique. C'est évidemment une notion très subjective, laissée à l'interprétation du policier.

Est-ce grâce aux témoignages en votre faveur, au procès, que vous avez échappé au fouet, pour être condamnée à une amende, ou, à défaut, à la prison ?

Non, parce que le juge n'a entendu que les témoins de l'accusation. Il a refusé d'entendre les témoins de la défense. Nous étions treize femmes, arrêtées en même temps, au même endroit, et jugées en même temps. Toutes les autres ont été condamnées à recevoir des coups de fouet et moi j'y ai échappé. Sans doute parce que je suis un peu connue hors de mon pays. J'ai considéré cela comme scandaleux, estimant qu'il y avait là non seulement une injustice, mais une violation du droit, une affirmation du fait qu'il n'y a pas égalité devant la loi. J'ai donc refusé d'être bénéficiaire de cette exception, mais le juge n'est évidemment pas revenu sur sa décision. Alors j'ai refusé de payer l'amende à laquelle on me condamnait pour éviter la prison. Avant même que je passe en jugement, le président du Syndicat des journalistes soudanais m'a proposé de m'engager par écrit à ne plus

porter de pantalon. Ainsi j'évitais les poursuites judiciaires. J'ai refusé. Entre-temps, j'avais appris en lisant la presse que le président de la République avait pris une décision d'amnistie me concernant. Je l'ai refusée aussi.

J'aurais peut-être accepté si cela avait été un premier pas pour changer la loi, mais ce n'était pas le cas. Je ne voulais pas qu'on fasse de mon affaire une histoire personnelle, et une exception, pour me faire taire, tandis que des milliers de femmes soudanaises continuent à être condamnées au fouet. J'aurais pu aussi utiliser l'immunité dont je bénéficie en tant que fonctionnaire des Nations unies, mais je voulais, en dépit de ce que souhaitaient les autorités, être traitée comme tout le monde, aller au bout du processus.

Comment vous a-t-on traitée en prison ?

Au départ, comme tout le monde. J'ai été fouillée, on m'a pris mon portable, etc. Malgré tout, bien qu'étant à l'intérieur de la prison, j'ai donné un certain nombre d'entretiens à la presse. Les gardiens s'en sont étonnés. Je leur ai dit que la technique permettait beaucoup de choses désormais, mais je n'ai pas dit comment j'avais fait et je ne veux pas le rendre public, car cela peut encore m'être utile à l'avenir...

Ma présence en prison les dérangeait, car ils savaient que je voulais recueillir les récits des autres détenues. C'est pourquoi ils m'ont libérée après une seule nuit. Mais je n'ai pas payé l'amende pour autant. J'ai appris qu'elle avait été réglée par le Syndicat des journalistes, proche du parti du président, ce que je réprouve.

Dans votre livre, vous parlez également de votre parcours, notamment de votre excision, à 7 ans, et aussi de la situation des femmes aujourd'hui au Soudan. Et vous faites remarquer que certaines femmes éduquées, qui travaillent, continuent de faire exciser leurs filles. Comment l'expliquez-vous ?

C'est un des paradoxes de la société soudanaise. Des femmes beaucoup plus modestes, avec moins de moyens intellectuels et financiers, tentent de résister à la pratique de l'excision, alors que des femmes éduquées la perpétuent. Pour moi, cela demeure un mystère. Cela veut dire qu'être instruit ne suffit pas pour bien penser cette question. Pourtant, quand on a expérimenté cette douleur, comment ne pas vouloir l'éviter à ses filles ? Un mouvement de femmes au Soudan combat l'excision et demande son interdiction. Sans succès pour le moment. Mais il y a d'autres mouvements qui militent pour la perpétuation de cette coutume.

Pourquoi avoir décidé d'être journaliste, alors que vous aviez fait des études d'agronomie ?

J'avais fait ces études un peu par défaut. Je m'étais inscrite dans une faculté où il y avait de la place. Mais, depuis toujours, j'avais envie d'écrire, et le métier de journaliste me tentait. Mais je ne pensais pas pouvoir y arriver.

Au début de votre carrière de journaliste, vous avez bénéficié d'une certaine liberté, puis la censure s'est installée. Dans le livre, vous racontez qu'un jour, excédée, vous avez recopié dans votre chronique une recette de cuisine, et que même ce texte-là a été censuré...

Les journalistes avaient tendance à pratiquer l'autocensure. Moi, j'ai essayé de ne pas le faire. Entre 1989 et 1998, Al-Bachir a gouverné sans Constitution, ce qui peut surprendre un Occidental. Dans le cadre de la nouvelle Constitution, le pouvoir a tenté de montrer qu'il y avait un espace de liberté au Soudan. Pourtant, dans cette supposée période de liberté, on a interdit un journal. Donc tout cela a été très éphémère et surtout illusoire. Et la censure s'est installée. Des agents de la sûreté de l'Etat

venaient au journal chaque soir vers 18 heures, lisaient les articles et biffaient tout ce qu'ils trouvaient non conforme.

Parfois, ils cessaient de venir pendant un temps. Mais, depuis 2006, ils sont présents quotidiennement. On essayait bien sûr de les contourner, et je suis allée jusqu'à écrire, presque pour les provoquer, cette recette de cuisine. Mais, en bons bureaucrates, ils ont trouvé le moyen d'intervenir quand même sur ma copie.

Quand vous évoquez votre mariage, et la mort précoce de votre mari, vous dites qu'au Soudan les veuves sont considérées comme des criminelles. Qu'entendez-vous par là ?

Voilà encore une pratique qu'on explique à tort par la religion et qui n'existe qu'au Soudan. Les veuves sont assignées à résidence pendant le deuil. Elles ne doivent même pas se déplacer à l'intérieur de la maison. Elles doivent rester au lit et ne se lever que pour aller aux toilettes et faire leur prière. Je suis musulmane mais je refuse cet archaïsme qui n'a rien à voir avec l'islam. Pas plus que le voile. Je rappelle toujours qu'à La Mecque les femmes ne doivent pas être voilées. Alors comment l'accepter par ailleurs ?

Aujourd'hui, est-il dangereux pour vous de retourner au Soudan ?

J'ai reçu des menaces de mort, avant même de pouvoir quitter le pays, et avant même le procès. Pourtant, j'ai le désir de revenir dans mon pays, mais je dois prendre ces menaces au sérieux. Un de mes confrères journalistes qui avait voulu les ignorer a été assassiné.

Propos recueillis par Josyane Savigneau

P.-S.

* Article paru dans le Monde, édition du 28.11.09. LE MONDE | 27.11.09 | 13h54 • Mis à jour le 28.11.09 | 08h59.